

Département de l'Yonne
COMMUNE D'ESNON
89210

Arrêté 2020-01

ARRETE
Portant règlementation permanente de la circulation
interdisant les poids lourds de plus de 3.5 T
dans la rue des saules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.21, L 2212-1 et 2, L 2213.1 à L 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police de Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 411-25, et R 325-1 au R 325-38,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et la stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes,

Considérant la configuration de la rue des saules, sa sinuosité qui la rende dangereuse et incommode pour la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T,

Considérant que le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3T5 génère une détérioration du revêtement,

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3T5 sera totalement interdite dans la rue des saules.

Article 2 - Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules de collecte des ordures ménagères, véhicules des services municipaux, véhicules d'incendie, de secours et de gendarmerie.

Article 3 - une signalisation règlementaire sera mise en place par la commune.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Migennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Migennes

Fait à ESNON, le 22 septembre 2020

Le Maire : Emmanuel MATIVET


